

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 3 février 2020, à 17h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Maurice Richard, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-02-257-A RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 325 de la Loi sur les cités et villes stipule

que les membres du conseil peuvent renoncer à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une

séance extraordinaire;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE

R2020-02-257-B ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-02-258 PROGRAMME FIMEAU – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du guide

relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est

renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit respecter les modalités de

ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

• la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Ville de Maniwaki s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Ville de Maniwaki s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville de Maniwaki s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
 - o notamment, la Phase III du bordereau daté du 20 novembre 2019 préparé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. La Phase III touche le démantèlement et la réhabilitation de l'émissaire existant. Le coût estimé est de 448 850 \$ (avant taxes);
 - o l'item 14.1 du bordereau daté du 20 novembre 2019 préparé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Cet item correspond au groupe électrogène. Le coût estimé est de 150 000 \$ (avant taxes);
- la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;
- le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer tout document relatif à cette demande;
- la présente résolution annule et remplace la résolution no 2019-09-145.

ADOPTÉE

R2020-02-259 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance extraordinaire à 17h55.

	ADOPTE
Francine Fortin, mairesse	Louise Pelletier, greffière